

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Informatisation des lycées publics et ENT	334

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation et notamment les articles L421-17 et L214-6,
VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 280 000 € sur l'opération prise en charge directement par la Région, précisée en annexe 1, pour financer l'appel à projets « accélération numérique » voté lors de la session de juillet 2020. Il s'agit de faire émerger des projets favorisant la mobilité, la réduction de la fracture numérique, la télé présence ou l'enseignement à distance ou d'autres solutions permettant de mettre en œuvre la continuité pédagogique dans les lycées publics et EREA.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs